



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

### **Délibération 2018 – 042 du 19 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIK – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD,  
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

### **Objet : Convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit du Nord Pas-de-Calais sur le territoire de l'intercommunalité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'à la suite de l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont décidé la création au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, du Syndicat Mixte dénommé la Fibre Numérique 59-62 avec pour mission la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire en réponse aux objectifs fixés dans le SDAN.

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de cette mission, le Syndicat mixte a réalisé un Schéma d'ingénierie du futur réseau à Très Haut Débit, approuvé par le comité syndical le 17 octobre 2014. Ce projet de déploiement dans la zone d'initiative publique a ensuite été présenté en commission le 25 novembre 2014 devant les représentants de la Région Nord-Pas-de-Calais, les deux Départements et les EPCI concernés situés sur le territoire des deux Départements.

Au cours de cette réunion ont été présentées les orientations retenues par le Comité syndical du 17 octobre 2014 ainsi que l'engagement des trois collectivités membres du Syndicat mixte en faveur du « Triple play » pour tous, de la fibre optique pour les sites remarquables dès 2020 et de la fibre pour tous en 2025. Cette commission a également permis la présentation de la structure de portage du projet et son calendrier de mise en œuvre.

La communication sur les modalités de participation des EPCI lors de cette commission a été l'occasion de souligner l'importance de leur implication, inscrite dans le SDAN, dans le projet régional de déploiement du futur réseau à très haut débit.

Dans l'attente de l'attribution de l'ensemble des contrats devant être conclus par le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62 pour la mise en œuvre de son projet, il a été proposé aux EPCI de verser une participation d'un montant de 168 euros par prise raccordable, correspondant à 20% du reste à charge prévisionnel des collectivités.

Sur cette base, les EPCI ont été amenés à délibérer sur le principe de cette participation au projet.

Le marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN (montée en débit sur réseau cuivre) et FttE (fibre directe pour les entreprises) sur le territoire a été notifié le 6 décembre 2015 aux sociétés SOBECA et FM PROJET.

La convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à la construction et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit a été conclue le 4 novembre 2016 avec un groupement dont le mandataire était la société AXIONE et auquel s'est substituée la société THD 59/62.

A la suite de cette première étape, il est apparu que le coût public du projet, et donc le reste à charge des collectivités, serait réduit par rapport à ce qui avait initialement été envisagé, s'établissant au plus à 68 euros par prise raccordable.

Toutefois, l'ensemble des éléments pouvant concourir à fixer le montant définitif de la participation n'était pas encore connu à cette date, et en particulier, restaient inconnus, d'une part, le montant de la subvention accordée par l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet et, d'autre part, le coût public définitif du projet.

Dans ces conditions, il a été décidé entre le Syndicat et les EPCI, que chacun des EPCI verserait une avance sur le montant de la participation, avant la fixation définitive du montant de cette participation.

Suite aux conditions négociées lors de la signature initiale de la DSP, le Syndicat a étudié l'anticipation du déploiement de la fibre optique et a ajourné la moitié de la desserte FttN prévue. Un avenant a été signé à la DSP le 20 décembre 2017 pour acter l'anticipation. Cet avenant génère la mise à jour du dossier la subvention accordée par l'Etat et un ajustement du marché de travaux relatif à l'établissement d'opérations de dessertes FttN.

Le montant actualisé de la subvention apportée par l'Etat a été communiqué le 23 février dernier dans le cadre de la réunion organisée par la Fibre Numérique 59-62 à Templeuve. Le montant de participation des EPCI, s'élève dorénavant à une somme de 38 € par prise, dont :

- 28 € au titre de la participation publique au titre des investissements de construction. Cette part correspond aux investissements de construction et sera versée annuellement sur la base du nombre prévisionnel de prises dont la réalisation est programmée sur le territoire de l'EPCI au cours de l'année N. Cette composante du montant global de la participation publique est prévue d'être versée en 2018, 2019, 2020 et 2021,

- 10 € au titre des raccordements finaux standards. Cette part de la participation publique sera versée annuellement au titre des raccordements standards et calculée sur la base du nombre réel de raccordements réalisés au cours de l'année N-1 sur le territoire de l'intercommunalité. Cette composante du montant global de la participation publique sera versée annuellement jusqu'à l'expiration de la convention de délégation de service public conclue par le Syndicat avec la société THD 59/62.

Ces montants constituent à ce jour des montants plafonds et sont encore susceptibles d'évoluer lorsque la contribution définitive de l'Etat sera connue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de valider les nouvelles modalités de financement du réseau THD sur la base de ces montants plafonds,
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui interviendra quand la contribution définitive de l'Etat sera connue.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 19 avril 2018 et transmission  
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

2018-042 – 19/04/2018

Convention relative au déploiement du réseau  
d'initiative publique à très haut débit du Nord Pas-de-Calais  
sur le territoire de l'intercommunalité



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2018



Pour copie conforme

- Le 19/04/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS